



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2022-117

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2022

Sommaire

DSDEN /

90-2022-09-16-00003 - Arrêté délégation signature Mme TANZI-DASEN 90 -
Mme BERNARD-SG DSDEN 90 septembre 2022 (3 pages)

Page 3

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2022-10-03-00001 - SKM_C28722100311080 (2 pages)

Page 7

DSDEN

90-2022-09-16-00003

Arrêté délégation signature Mme TANZI-DASEN
90 - Mme BERNARD-SG DSDEN 90 septembre
2022



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 16 septembre 2022

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MARIANE TANZI,
DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU TERRITOIRE DE BELFORT**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles, R.222-19-3, D.222-20, D.222-27 et R.911-88,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article L.332-28 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu le décret du 9 août 2021 nommant madame Mariane TANZI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} novembre 2021,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mars 2021, portant nomination de madame Florence BERNARD, attachée principale d'administration de l'Etat, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} mai 2021,

Vu l'arrêté rectoral en date du 22 septembre 2022 créant le service interdépartemental de gestion des personnels sous statut d'accompagnant des élèves et personnels en situation de handicap et des assistants d'éducation sous contrat à durée indéterminée au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté rectoral en date du 21 mars 2022 portant délégation de signature de madame Mariane TANZI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à madame Mariane TANZI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des instituteurs prévu à l'arrêté ministériel du 12 avril 1988 modifié.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à madame Mariane TANZI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des professeurs des écoles prévu à l'arrêté ministériel du 28 août 1990 modifié ainsi que tout acte de gestion administrative et financière concernant les agents non titulaires recrutés en tant que professeurs des écoles par voie contractuelle.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à madame Mariane TANZI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, pour recruter par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire pour le département du Territoire de Belfort.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à madame Mariane TANZI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, pour recruter et signer les contrats de service civique prévus par les articles L.120-1 et suivants et R.121-10 et suivants du code du service national.

Article 5 :

S'agissant des agents non titulaires exerçant les fonctions des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé dans les services administratifs de l'éducation nationale du Territoire de Belfort.

Madame Mariane TANZI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort reçoit délégation de signature de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon pour :

1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à madame Mariane TANZI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, responsable du service interdépartemental de gestion des personnels AESH et AED CDIsés, à l'effet de signer les actes relatifs :

- À la constitution et conservation du dossier administratif de chaque agent ;
- À la signature et renouvellement des contrats de travail ;
- À la préliquidation de la paie (rémunération principale, indemnités...);
- À l'octroi des congés prévus aux titres III, IV, V du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- À l'octroi des autorisations d'absence ;
- À la rupture anticipée des contrats de travail (licenciement, démission) ;
- À la mise à la retraite ;

Article 7 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à madame Florence BERNARD, nommée dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, pour signer les actes visés aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Mariane TANZI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort.

Article 8 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature en date du 21 mars 2022 susvisé.

Article 9 :

Ces délégations entrent en vigueur le lendemain du jour de leur publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de département. Elles prennent fin en même temps que les fonctions de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, ou en même temps que les fonctions de madame Mariane TANZI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort ou de madame Florence BERNARD, nommée dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, pour les délégations qui les concernent respectivement.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**

Nathalie ALBERT-MORETTI



Bureau n° 112-113
Affaire suivie par : Eric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 23
Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
10 rue de la convention
25030 Besançon cedex

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-10-03-00001

SKM_C28722100311080

ARRÊTÉ

portant nomination d'un nouveau liquidateur dans le cadre de la dissolution du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 5211-25-1, L. 5211-26, R. 5211-9 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n°90-2018-12-26-001 du 26 décembre 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc ;

VU l'arrêté n° 90-2019-06-27-004 du 27 juin 2019 portant nomination de Monsieur Dominique BARKAT en qualité de liquidateur du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc pour une durée d'un an ;

VU l'arrêté n° 90-2019-12-19-003 du 19 décembre 2019 portant dissolution du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2022-03-07-000001 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU le jugement n° 1902162 du tribunal administratif de Besançon en date du 14 juin 2022 ;

Considérant l'émission par Monsieur BARKAT, du titre de recette exécutoire n° 20 le 28 novembre 2019, d'un montant de 897 719,94 euros à l'encontre de la communauté d'agglomération du Grand Belfort ;

Considérant le recours exercé par les collectivités territoriales intéressées au litige près le tribunal administratif de Besançon, ayant suspendu l'exécution dudit titre ;

Considérant que le titre de recette émis par le premier liquidateur, Monsieur BARKAT, est devenu caduc sur le plan comptable le temps de la procédure ;

Considérant que le tribunal administratif de Besançon, par jugement n° 1902162 du 14 juin 2022, a confirmé la légalité du titre, qu'il convient à présent d'exécuter ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Christophe GALICHET-COHARDE, responsable de la division Secteur Public Local à la direction départementale des finances publiques du Territoire de Belfort, est désigné en qualité de liquidateur du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : L'intéressé sera chargé d'établir un nouveau titre de recette.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25 044 Besançon cedex 3), dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Christophe GALICHET-COHARDE et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 03 OCT. 2022

Pour le préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,



Renaud NURY